Théâtre national de l'Odéon
2, rue Corneille
75006 Paris

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES SITES DU THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

MARCHÉ N° 2021-TNOE-0088-MA-00-00

ANNEXE N° 1 AU CCAP

PÉNALITÉS

En application de l'article 9 du CCAP n° 88 du 4 janvier 2021 du marché, des pénalités sont appliquées au titulaire en cas de non-respect des engagements contractuels, sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités sont cumulables. Les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

Dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure et d'une façon générale lorsqu'elles résultent des actes tels que vandalisme, malveillance ou utilisation non conforme, et à condition que ces actes ne relèvent pas d'une action ou d'une défaillance du titulaire.

Le titulaire s'oblige à déduire le montant des pénalités, qui lui sont signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception de la facture qui suit la réception de ce courrier. Les pénalités applicables et leurs montants sont définies ci-dessous :

Objet	**Montant**
Non présentation d'un personnel au Chef de la sécurité du théâtre	100 euros par jour de non présentation et par agent
Agent, chef d'équipe, SSIAP1 ou SSIAP2 mis sur le site sans formation initiale sur site	500 euros par jour et par agent
Attestation ou diplôme non communiqués	200 euros par jour de présence et sans justification des diplômes et qualifications
Tenue non conforme ou peu soignée	200 euros HT par agent et par jour
Attitude inconvenante, ébriété, mauvaise présentation	50 euros HT par constat et remplacement instantanée de l'agent
Introduction et utilisation non autorisée d'un matériel ou d'un équipement (téléphone portable, lecteur DVD, ordinateur...)	200 euros HT
Introduction dans l'établissement d'un tiers non autorisé	100 euros HT
Introduction d'une personne non autorisée au poste de sécurité	100 euros HT
Retard ou absence d'un personnel non remplacé par le prestataire	50 euros HT par heure

Abandon de poste	200 euros HT
Perte de clés	100 euros HT par clé
Sortie non justifiée sur registre des clés ou sur la main courante	200 HT par clé non justifiée
Défaut de signalement de la perte d'un badge	50 euros HT
Non respect des consignes permanentes ou provisoires	500 euros HT
Perte de documents (consignes, plans documents SSI ...)	100euros HT par document
Évacuation générale du public non justifiée (mauvaise manipulation ou non maîtrise du personnel)	2000 euros HT
Non réalisation d'une ronde sans motif ni consigne	200 euros HT par ronde non réalisée
Non respect des clauses du plan de prévention	500 euros HT
Mauvaise utilisation des mains courantes	50 euros HT
Perte ou dégradation du matériel mis à disposition (DSA, imprimantes, SSI, ordinateur...)	500 euros HT par matériel dégradé ou perdu
Non réalisation sans justification des contrôles de nuit	100 euros HT par contrôle non réalisé
Non respect des observations faites à l'occasion des réunions mensuelles prévues dans le CCTP	50 euros par jour de retard
En cas de non-respect de l'article 4.2 du CCTP, non présentation des identités et des diplômes des agents amenés à intervenir sur chaque site.	1 000 € HT par mois

Les manquements sont constatés par écrit et notifiés au prestataire. Le montant correspondant au manquement est retenu sur la facture du mois suivant la notification de la constatation. Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG-FCS aucune exonération de pénalités ne sera accordée.